



### Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Coin à Oberanven (Ueweraanwen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Coin à Oberanven (Ueweraanwen)** sont supprimées:

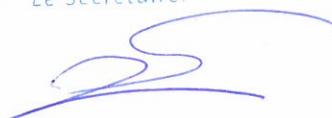
Article	Libellé	Situation	Signal
1/6/1	limitation de vitesse	- De l'école jusqu'au fond de l'impasse, dans les 2 sens (30 km/h)	
5/2/1	zone à 30km/h	- De la maison 1 jusqu'à la maison 9 (7 et 7a exclus) - De la rue Andethana (CR132) jusqu'à la maison 9 - Sur le tronçon des maisons 10,12 et 13	

### Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Le Bourgmestre, Le Secrétaire.





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 03 NOV. 2022		
84	0x61d22	

cce/rc/avis/22/4584

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 7 octobre 2022 du Conseil communal de **Niederanven** (réf. 7), modifiant le règlement modifié du 19 octobre 2012.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 26 octobre 2022  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

*Di Letizia*  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 7 octobre 2022 du Conseil communal de Niederanven, réf. 7.

Luxembourg, le 27 octobre 2022  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

*322/22/CR*  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 4 NOV. 2022  
Pour le Ministre de l'Intérieur

*p.s.d.*

*(Signature)*

Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
08 -11- 2022	
No courant... 45068	Resp 41135
Copie à : 59	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	



Niederanven, le **05 DÉC. 2022**

**AVIS**

La modification du règlement de circulation a été votée par le conseil communal en sa séance du 14 octobre 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 4 novembre 2022.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Bob Scholtes

Niederanven, le 4 janvier 2023

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement de circulation votée par le conseil communal en sa séance du 14 octobre 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 4 novembre 2022, a été publiée en due forme le 5 décembre 2022, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

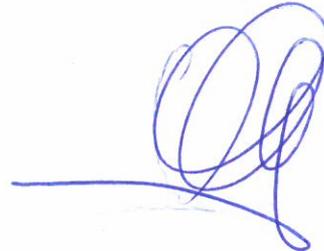
Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Raymond Weydert

Pour le secrétaire empêché,  
le secrétaire adjoint,



Laurent Schlammes